# **Fiche de suivi DNSH – Template**

# **(À compléter par le bénéficiaire de la subvention)**

## **Identification de [l’activité/projet]**

Intitulé de l’activité/projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dernière date du suivi :XX /XX /XXXX

Personne de contact en charge de compléter le document :

*Nom : \_\_*

*Prénom : \_\_*

*Adresse e-mail : \_\_*

*Numéro de téléphone :*

1. **Suivi du respect DNSH :**

En tant qu‘activité financée par le fonds européen de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), ce projet doit faire l’objet d’un suivi afin de vérifier que sa mise en œuvre se déroule en conformité avec le principe du [« Do No Significant Harm - DNSH».](https://developpementdurable.wallonie.be/soutien/principe-du-dnsh/sources-conformite-du-dnsh)

1. **Conformité de la mise en œuvre du projet avec la description initiale**

Confirmez-vous que le projet se déroule bien selon les critères DNSH référencés soit dans le protocole de subvention (appel à projets), soit dans le CSC (Marché public) et que l’analyse DNSH soumise dans le dossier de candidature reste donc bien valable[[1]](#footnote-1) ?

 Oui

 Non

Si non (circonstances nouvelles), veuillez décrire de quelle manière le projet dévie de sa description initiale, en quoi cela affecte le cas échéant le respect du principe DNSH et quelles sont les mesures de mitigations prévues pour limiter le risque d’impacts DNSH.

### **Annexe(s)**

Le cas échéant, lister ici les annexes que vous joignez à votre réponse :

* \_\_
1. Exemples de critères DNSH en fonction du secteur d’activité :

|  |  |
| --- | --- |
| Construction/Rénovation | -Critères d’atténuation de la poussière et du bruit pendant la construction. -Critère des 70% de déchets non-dangereux soumis au réemploi/recyclage.-Critère lié à l’efficacité énergétique. |
| Achat d’équipements/fourniture | -Critères de réduction des emballages, de reconditionnement et/ou la réutilisation de produits avec produits recyclés et au traitement des produits en fin de vie. |
| Energie (ex : développement hydrogène) | -Critère d’utilisation d’électricité issue de sources renouvelables |

 [↑](#footnote-ref-1)